Informations périodiques SFDR

Belfius Insurance

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI Candriam Sustainable Balanced / BI Candriam Sustainable Balanced |
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 97,49% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme curables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier ont été atteintes en :

- *évitant l'exposition dans les émetteurs en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;*
- *évitant l'exposition dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion ISR de niveau 3 de Candriam en raison de l'application de la politique d'exclusion de Candriam ;*
- *évitant l'exposition dans les émetteurs de pays considérés comme oppressifs.*
- *évitant l'exposition dans les émetteurs en accord avec le client.*

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pour la sélection des investissements durables, le gestionnaire de portefeuille a pris en compte les évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les sociétés, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de la société avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et de leur impact, positif ou négatif, sur les principaux défis en matière de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. En outre, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion basés sur le respect des normes internationales et l'implication dans des activités controversées.

Pour les émetteurs souverains, ces évaluations sont basées sur l'analyse de la gestion par les pays de leur capital naturel, humain, social et économique. En outre, des filtres d'exclusion sont utilisés pour écarter les émetteurs qui ne respectent pas les normes démocratiques et de gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam pour les investissements durables évaluent également la conformité des investissements avec le principe « ne pas causer de préjudice » à un objectif d'investissement durable et avec les pratiques de bonne gouvernance des entreprises.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Produit Financier de respecter la proportion minimale d'investissements durables définie dans le précontrat (minimum 50 %). La proportion d'investissements durables dans le Produit Financier était donc supérieure à ce seuil minimum, comme détaillé dans la section « Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? ».

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promus par le produit financier sont atteintes.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Catégorie d'investissement	Proportion des investissements	Proportion des investissements	Proportion des investissements	Proportion des investissements
	2025	2024	2023	2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	98,22%	98,22%	97,93 %	97,36 %
#2 Autres	1,78%	1,77%	2,07 %	2,52 %
#1A Durables	97,49%	95,87%	97,64 %	95,84 %
#1B Autres caractéristiques E/S	0,73%	2,35%	0,29 %	1,52 %
Alignés sur la Taxonomie	0,00%	0,00%	0,00 %	0,00 %
Autre environnemental	48,41%	45,74%	45,10 %	44,34 %
Social	49,08%	50,13%	52,54 %	51,50 %

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement fixés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les investissements durables que le Produit Financier visait à réaliser pour une partie du portefeuille devaient avoir un impact positif sur les domaines environnementaux et sociaux à long terme.

La contribution de ces investissements durables à ces objectifs est décrite dans la Politique d'Investissement Durable de Candriam (cfr: https://www.candriam.com/en/professional/sfdr/).

La proportion d'investissements durables était supérieure au minimum défini dans le précontractuel (minimum 50%). Cela a permis au Produit Financier de dépasser les objectifs initialement fixés.

Cependant, le Produit Financier n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement avec la Taxonomie, car un petit nombre d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires pour une évaluation rigoureuse de leur alignement avec la Taxonomie.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Candriam s'est assurée que ces investissements n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social au moyen de sa recherche et de son analyse ESG des entreprises et des émetteurs souverains.

Basée sur ses notations et scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam fixe des critères et des seuils minimums pour identifier les émetteurs considérés comme « investissement durable » et, en particulier, qui n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social.

Le principe « Ne pas causer de préjudice important », en particulier, a été évalué pour les entreprises moyennant :

- *la prise en compte des « principaux impacts négatifs »*

- *l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises multinationales et sur le Pacte mondial des Nations unies afin de prévoir des garanties environnementales et sociales minimales.*

Pour plus de détails, voir la section ci-dessous sur la prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes.

Pour l'analyse des entreprises, ces méthodes comprennent :

1. *Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés :*
 - *les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources ;*
 - *les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes. 2.*
2. *Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.*
3. *Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent le processus d'engagement de Candriam, et réciproquement.*

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements du portefeuille ont été soumis à une analyse normative des controverses afin de vérifier le respect des normes internationales en matière sociale, humaine, environnementale et anticorruption énoncées dans le Pacte mondial des Nations Unies et les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. L'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme font partie des nombreuses normes internationales prises en compte dans notre analyse normative et notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont gravement et de manière répétée violé l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au niveau du produit financier, les principaux effets néfastes sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte de différentes manières (voir la Déclaration relative à la transparence en matière de durabilité de Candriam: https://www.candriam.com/fr/private/sfdr/):

ENGAGEMENT

Le produit financier actuel étant uniquement un investissement dans des fonds, nous vous invitons à vous référer aux rapports annuels des fonds investis pour toute information relative à l'engagement. La politique d'engagement de Candriam est disponible sur le site web de Candriam [https://www.candriam.com/en/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities].

EXCLUSIONS

PAI4

Candriam s'engage fermement à exclure de tous ses investissements les sociétés directement impliquées dans le développement, la production, les tests, l'entretien et la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes et armures à l'uranium appauvri, armes chimiques, armes biologiques et armes au phosphore blanc). Nous considérons que ces activités préjudiciables présentent des risques systémiques et de réputation.

Au cours de la période de référence, le produit financier n'a exclu aucun fonds sous-jacent pour cause de non-conformité à ce PIN.

PAI6

Notre liste de régimes répressifs est composée de pays dans lesquels les droits de l'homme sont régulièrement violés, les libertés fondamentales sont systématiquement bafouées et la sécurité des personnes n'est pas garantie en raison de la défaillance des gouvernements et de violations systématiques de l'éthique. Nous sommes également extrêmement vigilants à l'égard des États totalitaires ou des pays dont les gouvernements sont impliqués dans une guerre contre leur propre peuple. Pour dresser la liste des régimes répressifs, nous nous appuyons sur des données fournies par des sources externes, telles que l'indice de liberté dans le monde de Freedom House, les indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale et l'indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit, qui guident notre examen qualitatif des pays non démocratiques.

Pour cette liste de pays, les analystes de Candriam ont développé des processus qui s'appliquent à la fois aux investissements souverains et aux investissements d'entreprise, y compris des processus d'exclusion, d'atténuation et d'engagement basés sur notre évaluation des risques. Candriam considère que la dette émise par des entités souveraines ou quasi souveraines figurant sur la liste des régimes répressifs n'est pas éligible à l'investissement.

Au cours de la période de référence, le produit financier n'a exclu aucun fonds sous-jacent pour cause de non-conformité à ce PIN.

SUIVI : calcul et évaluation des principaux indicateurs d'impact négatif

Certains de ces indicateurs peuvent avoir des cibles explicites et peuvent être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. Voir ci-dessous les résultats des indicateurs de ce Produit Financier.

Indicateurs PIN	Valeur	Couverture (% notés / total des actifs)	Actifs éligibles (% actifs éligibles / total des actifs)
2 - Empreinte carbone	20,04	65,31%	65,95%
10 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des Entreprises multinationales.	0,00 %	75,77%	75,86%
14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,00 %	75,77%	75,86%
16 - Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0,00 %	15,99%	16,03%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2025 - 31/12/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
CANDRIAM SUST EQUITY US I EUR U C	Services financiers diversifiés	19.64%	États-Unis
CANDRIAM SUST BOND EURO Z C	Services financiers diversifiés	18.81%	EMU
CANDRIAM BONDS EURO GOVERNMENT Z C	Services financiers diversifiés	8.58%	EMU
CANDRIAM SUST EQUITY QUANT EUROPE Z C	Services financiers diversifiés	7.77%	Europe
CANDRIAM SUST BOND EURO CORPORATE I C	Services financiers diversifiés	6.33%	EMU
CANDRIAM SUST EQUITY EMERG MKT Z C	Services financiers diversifiés	5.89%	Marchés émergents
CANDRIAM SUST EQUITY EUROPE I C	Services financiers diversifiés	5.89%	Europe
CANDRIAM SUST EQUITY WORLD Z C	Services financiers diversifiés	4.38%	Marchés développés
CANDRIAM F SUST EUR CORP BONDS FOS FREE Z C	Services financiers diversifiés	4.27%	Europe
CANDRIAM SUST EQUITY QUANT EUROPE I C	Services financiers diversifiés	3.71%	Europe
CANDRIAM SUST BOND IMPACT Z C	Services financiers diversifiés	3.52%	MONDE GLOBAL

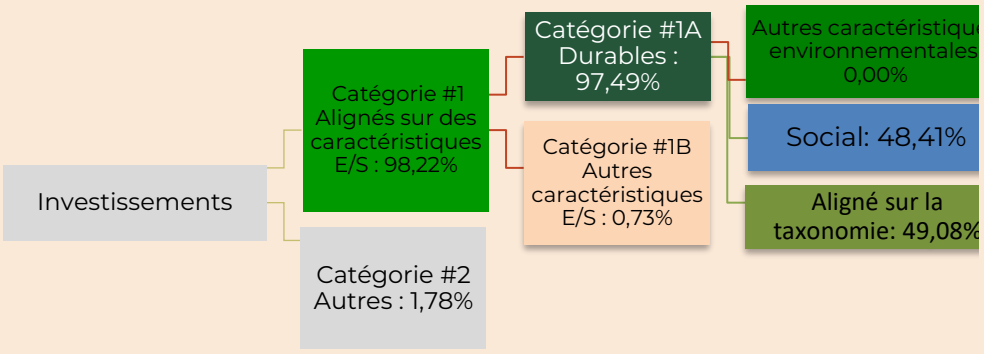
CANDRIAM SUST BOND GLOBAL Z C	Services financiers diversifiés	3.31%	MONDE GLOBAL
CANDRIAM SUST EQUITY EUROPE Z C	Services financiers diversifiés	3.19%	Europe
CLEOME INDEX USA EQUITIES Z EUR U C	Services financiers diversifiés	3.17%	États-Unis
CANDRIAM SUST EQUITY JAPAN Z C	Services financiers diversifiés	2.91%	Japon

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne pendant la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissement » du rapport annuel.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissement dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il met en avant.

La catégorie **#2 Autres** inclut tous les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ni éligibles en tant qu'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur des caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durables** qui couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** qui couvre les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales. qui ne relèvent pas des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Top secteur	% d'Actifs
Services financiers diversifiés	99,84%

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne pendant la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissement » du rapport annuel.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

☐ Oui

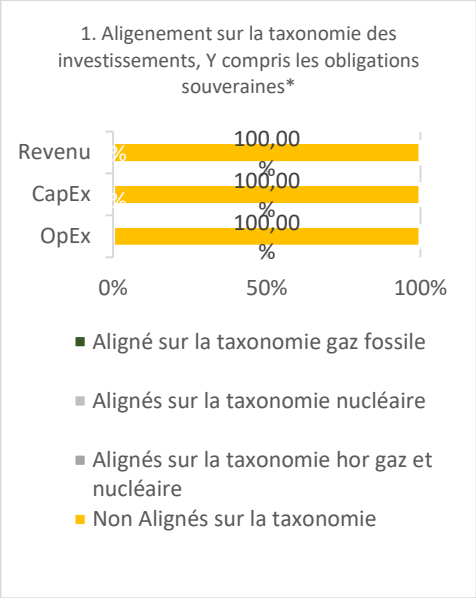
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

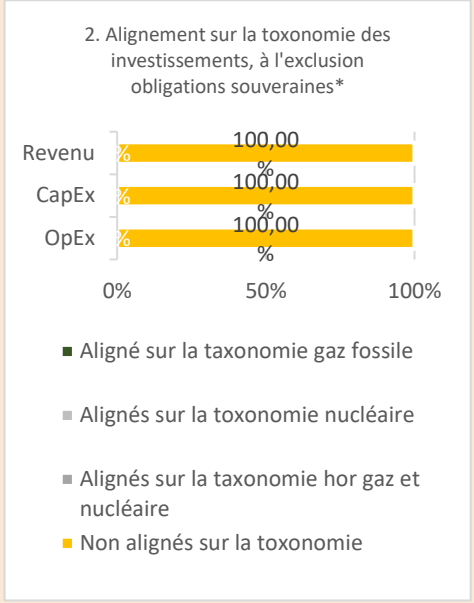
☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des société dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* ***Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne peut pas fournir un pourcentage d'alignement avec la taxonomie ni avec les activités de transition et de facilitation, car seulement quelques entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires pour une évaluation approfondie de leur alignement avec la taxonomie de l'UE.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Année	% Alignés sur la Taxonomie de l'UE
2025	0,00%
2024	0,00%
2023	0,00 %
2022	0,00 %

Quelle est la part des investissements par objectif de la taxonomie de l'UE auxquels ces investissements ont contribué ?

Le produit financier ne peut pas fournir un pourcentage pour l'alignement sur la taxonomie car seulement quelques entreprises dans le monde fournissent les données nécessaires pour une évaluation approfondie de leur alignement sur la taxonomie de l'UE. Par conséquent, ce pourcentage est considéré comme nul.


le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Produit Financier avait une part de 48,41 % dans des investissements durables sur le plan environnemental non alignés avec la taxonomie de l'UE.

En effet, à ce jour, seulement deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2025 et très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires pour une évaluation rigoureuse de leur alignement avec la Taxonomie.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier a une part de 49.08% d'investissement durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « **Nº 2 non durables** », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus sous "Autres" sont présents dans le Produit Financier pour 1,78 % du total des actifs nets.

Ces investissements incluent un ou plusieurs des actifs suivants :

- Liquidités : Liquidités à vue, dépôt de liquidités, pension livrée nécessaire pour gérer la liquidité du Produit Financier suite à des provisions de liquidité ou des retraits et/ou résultant de la décision d'exposition au marché du Produit Financier ;
- Autres investissements (y compris les dérivés sur titres individuels) qui respectent au moins les principes de bonne gouvernance.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Pour votre information, afin de illustrer l'intégration ESG dans les investissements du produit financier, divers indicateurs ont été calculés sur la période de référence. Concernant l'empreinte carbone, le produit financier a généré 20,04 tonnes de CO2eq par million d'euros investi, démontrant ainsi une orientation vers les émetteurs présentant une faible empreinte carbone. Par ailleurs, le score ESG, déterminé conformément à la méthodologie ESG de Candriam, s'élève à 54,85. Ce résultat met en évidence que le produit financier privilégie les émetteurs ayant un profil ESG

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**

 Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

 Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

 Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

 Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.